##### DEMANDE DE JUSTIFICATION DE PRIX PRÉSUMÉS ANORMAUX

Bruxelles, le *(jour, mois, année)*

PAR FAX OU COURRIEL

ET ENVOI RECOMMANDE

Madame, Monsieur,

**Objet :** Procédure ouverte du *(date limite de dépôt des offres)*

Travaux de *(nature des travaux et adresse)*

Chantier n° *(numéro de chantier)*

L’examen des offres déposées dans le cadre de la procédure sous rubrique est en cours.

*Ajoutez une des deux propositions suivantes selon le cas :*

Lors de la vérification des prix, il est apparu que le montant total de votre offre s’écarte d’au moins 15 % en-dessous de la moyenne calculée conformément à l’article 36, § 4 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

En vertu de cette disposition, le montant total de votre offre est **présumé anormal** et exige la vérification des prix par le pouvoir adjudicateur.

*Ou*

Lors de la vérification des prix imposée par l’article 35 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, nous avons constaté dans votre offre des prix paraissant anormalement bas *et/ou* élevés par rapport aux prestations à effectuer. *(Choisissez « et » ou « ou » selon le cas)*

Conformément à l’article 36 dudit arrêté, nous vous invitons dès lors à fournir les justifications écrites nécessaires sur la composition de votre prix et en particulier pour les postes suivants : *(liste des postes présumés anormalement bas ou hauts à vérifier, postes non négligeables uniquement)*

Pour rappel, vos justifications doivent être précises et porter notamment sur des éléments objectifs tels que notamment :

* L’économie du procédé de construction ;
* Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont vous disposez pour exécuter les travaux ;
* L’originalité des travaux que vous proposez ;
* L’obtention éventuelle d'une aide publique octroyée légalement ; etc.

Une simple décomposition des prix ou une vague justification ne suffit pas.

En application de l’article 36, § 2, al. 4 dudit arrêté, nous vous invitons également à fournir des justifications écrites concernant le respect des obligations visées à l'article 7, alinéa 1er, de la loi du 17 juin 2016, applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail en ce compris les obligations applicables en matière de bien-être, de salaires et de sécurité sociale.

Ces justifications écrites doivent impérativement nous parvenir dans un délai de **12 jours** calendrier à compter de l’envoi de la présente.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.